

Décision IRSN n° 172 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-1 à R592-23 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N° 62 modifiée, relative au Pôle « santé et environnement ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. François Besnus**, Directeur de la Direction de l'environnement, pour signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du Pôle « santé et environnement », les avis de l'IRSN à destination des Pouvoirs publics relatifs à la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, à la sûreté des installations destinées au stockage de déchets radioactifs et aux situations d'accident ou d'incident impliquant des sources de rayonnements ionisants.

Article 2

Les actes signés dans le cadre de cette délégation porteront l'attache de signature suivante :

Pour le Directeur général et par délégation,

Prénom & NOM du délégataire

Fonction

Signature

Article 3

La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 20 juillet 2017

Jean-Christophe NIEL
Directeur Général
de l'IRSN

Le Directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL